

24 MAI

CCI Seine-et-Marne

25-26 MAI

Circuit de la Ferté-Gaucher



Rejoindre le salon Remoove c'est affirmer son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique mais aussi sensibiliser divers publics aux solutions concrètes liés aux nouvelles mobilités décarbonées.



POURQUOI REMOOVE



Faire découvrir la mobilité décarbonée aux professionnels et aux particuliers



Rassembler l'écosystème des acteurs de la mobilité et les utilisateurs



Faire essayer le plus grand nombre de véhicules



Présenter des innovations et de nouvelles activités



Faire découvrir des produits et des services



Favoriser les échanges entre les acteurs de la filière

LES CHIFFRES CLÉS

LES EXPOSANTS

67

Exposants

30

Marques de véhicules

1500

Visiteurs

120

Véhicules exposés

LES ESSAIS

40

Véhicules essayés

1490

KWh de recharge

7500

KMS d'essai

1000

Essais sur la piste

LES ÉCHANGES

14

Pitches

4

Conférences

2

Tables rondes

1

Show acrobatique

*CHIFFRES REMOOVE 2022

QUI EXPOSE ?

Vendeurs de solutions de mobilité
 Prestataires de services
 Énergéticiens ou distributeurs d'énergie
 Fournisseurs de prestations réseaux et infrastructures
 Organismes publics ou privés
 Start up
 Organismes de formation...

VOTRE IMPACT

Sensibiliser le public aux défis environnementaux
 Promouvoir des solutions durables
 Décarboner les transports
 Encourager l'innovation et créer de l'emploi
 Accélérer la réduction des émissions de GES

En tant qu'acteur impliqué dans la mobilité décarbonée, je participe au salon Remoove en sélectionnant la formule qui me correspond.



FORMULE CLASSIQUE

La formule classique comprend la location d'un emplacement au sein de la CCI de Serris le 24 mai et sur le circuit de la Ferté Gaucher du 25 et 26 mai 2024.



Un emplacement sur le village "fournisseurs de solutions" la journée du vendredi 24 mai au siège de la CCI à Serris - Emplacement de 5m2 comprenant 1 table et 2 chaises

Village produits et services

Tarif : 1800€ TTC

- ✓ Barnum de 9m2
- ✓ Table 1.70 m + 2 chaises
- ✓ 4 plateaux repas sur 2 jours

Village Nouveaux Véhicules Electriques Individuels

Tarif : 1000€ TTC

- ✓ Superficie par emplacement 36m2
- ✓ Barnum 9 m2 + 1 table 1.70 m + 2 chaises
- ✓ 4 plateaux repas sur 2 jours

Village Asphalte Motos et Quads

Tarif : 2200€ TTC

- ✓ Superficie par emplacement 36m2
- ✓ Nombre de véhicules : 6
- ✓ Barnum de 9m2
- ✓ Table 1.70 m + 2 chaises
- ✓ 4 plateaux repas sur 2 jours
- ✓ Accès au circuit
- ✓ Recharge illimité*

Stand Village Asphalte Voitures et utilitaires

Tarif : 2500€ TTC

- ✓ Superficie par emplacement 99m2
- ✓ Nombre de véhicule : 4
- ✓ Barnum de 18m2
- ✓ Table 1.70 m + 2 chaises
- ✓ 4 plateaux repas sur 2 jours
- ✓ Accès au circuit
- ✓ *Recharge illimité*

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

TARIFS

Plateau repas

25€ TTC

Véhicules supplémentaires - NVEI

50€ TTC

Véhicules supplémentaires - Motos

250€ TCC

Véhicules supplémentaires - Automobiles

500€ TCC

*Dans la limite des conditions fixés par l'organisateur



FORMULE PREMIUM

La formule premium comprend la formule classique et la formule communication sur le circuit de la Ferté Gaucher du 25 et 26 mai 2024 durant le salon Remoove.

Village produits et services

Tarif : 5000€ TTC

- ✓ Formule classique :
- ✓ Barnum de 9m2
- ✓ Table 1.70 m + 2 chaises
- ✓ 8 plateaux repas circuit sur 2 jours

Formule Communication :

- ✓ Logo sur les affiches et banderoles, drapeaux sur le site de la CCI et du circuit
- ✓ Logo sur les visuels et mentions sur les réseaux sociaux de Remoove et de la CCI Seine-et-Marne
- ✓ Affichage du logo sur les supports COM digitaux (Google Ads, pubs réseaux sociaux...)

Village Asphalte Voitures et utilitaires

Tarif : 10 000€ TTC

- ✓ Superficie par emplacement 99m2
- ✓ Choix d'un emplacement privilégié
- ✓ Nombre de véhicule : 4
- ✓ Barnum de 18m2
- ✓ Table 1.70 m + 2 chaises
- ✓ 12 plateaux repas sur 2 jours
- ✓ Accès au circuit
- ✓ *Recharge illimité
- ✓ Baptême VIP sur piste
- ✓ Créneau d'une heure d'utilisation exclusive de la piste

Formule Communication :

- ✓ Logo sur les affiches et banderoles, drapeaux sur le site de la CCI et du circuit
- ✓ Logo sur les visuels et mentions sur les réseaux sociaux de Remoove et de la CCI Seine-et-Marne
- ✓ Affichage du logo sur les supports COM média print (pubs dans les journaux et magazines spécialisés, affichages bus, panneaux centres commerciaux...)
- ✓ Affichage du logo sur les supports COM digitaux (Google Ads, pubs réseaux sociaux...)





Bulletin d'inscription

Vos contacts CCI Seine-et-Marne :

Anais Moreau – 06 89 13 43 06 – anais.moreau@seineetmarne.cci.fr

Isabelle Dupis Ferrarri – 06 30 50 46 32 – isabelle.dupis@seineetmarne.cci.fr

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE

Raison Sociale* :	
Activité :	
Adresse :	
CP :	
Ville :	
Numéro :	
Site web :	
Mail générique :	
Siret :	
Effectif :	

CONTACTS POUR L'ORGANISATION DU SALON

Contact principal :	
Fonction :	
Mail :	
Téléphone :	
Contact en copie :	
Mail :	
Téléphone :	



Bulletin d'inscription

Merci de sélectionner la formule qui vous correspond le mieux !

Village « fournisseurs de solutions » Siège de la CCI à Serris

Inclus

Village	Formule	Quantité	Tarif HT	Tarif TTC	Votre sélection
NVEI	Classique		833,33 €	1000 €	€
Option véhicule en +			41,67 €	50€	€
Produits -services			1500 €	1800 €	€
Motos - Quad			1 833,33 €	2200€	€
Option véhicule en +			208,33 €	250€	€
Véhicules - Utilitaires			2 083,33 €	2500€	€
Option véhicule en +			416,67 €	500€	€
Produits -services	Premium		4 166,67 €	5000 €	€
Véhicules - Utilitaires			8 333,33 €	10 000€	€
Option repas			20,83 €	25€	€
Montant total TTC				 €

Une facture d'acompte correspondant à 50% du montant de la commande vous sera adressée (ne rien régler avant réception de facture)

- J'ai pris connaissance du fait que le paiement de la facture définitive est la condition préalable à la participation au salon visé par le présent document.
- J'ai pris connaissance des conditions générales de vente ci-jointes au dos et m'engage à les respecter.

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont recueillies, afin de vous inscrire au salon en objet, et, si vous avez donné votre accord, à l'envoi de lettres d'information et d'offres commerciales de la CCI de Seine-et-Marne. Les données sont conservées pour une durée de 6 ans. Conformément à la Loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant à pdp.salons@seineetmarne.cci.fr ou en écrivant à CCI Seine-et-Marne – Direction Entreprises et Territoires - 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris - CS 70045 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI Seine-et-Marne – Pôle Salons. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

FAIT A : **LE :**

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DU SALON REMOOVE

EDITION 2024

Entre :

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE,

Dont le siège est situé 1, avenue Johannes Gutenberg à SERRIS (77700) Siren 18770918300235

Dénommée « la CCI Seine-et-Marne » et/ou l'« Organisateur ».

D'une part.

Et :

La personne physique ou morale, identifiée plus amplement sur le formulaire de bulletin d'inscription (inscription et réservation de surfaces) participant en vue du Salon REMOOVE (ci-après le « Salon »), dûment représentée aux fins des présentes, ci-après dénommée le « futur exposant » et/ou l'« Exposant ».

D'autre part.

Il est précisé que :

La signature de l'Exposant sur le formulaire d'inscription et de réservation de surfaces implique l'adhésion entière de ce dernier aux Conditions Générales de Vente détaillées ci-après ainsi qu'au règlement intérieur des circuits de la Ferté-Gaucher ci-joint en annexe.

L'Exposant atteste avoir pris entière connaissance de ces deux documents, ainsi qu'à toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui se réserve le droit de les lui signifier ultérieurement.

1. SECTION PRÉLIMINAIRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
2. PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ORGANISATEUR
3. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS
4. INSCRIPTIONS DES EXPOSANTS
5. Modalités d'attribution des emplacements
6. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT
7. OCCUPATION DES EMPLACEMENTS
8. TITRES D'ACCÈS
9. OBLIGATIONS DOUANIÈRES, FISCALES, SOCIALES ET RÉGLEMENTAIRES
10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
12. ANNULATION
13. ASSURANCES
14. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)
15. Lutte anti-corruption

1. SECTION PRÉLIMINAIRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. En mai 2024 est organisé le Salon appelé « salon REMOOVE » consacré aux activités relatives à la sensibilisation à la mobilité décarbonée.

B. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) ont pour objet de définir les modalités de vente des prestations fournies lors du Salon par la CCI Seine-et-Marne.

C. Les Conditions Générales de Vente (CGV) sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre l'Organisateur et l'Exposant et forment un tout indissociable avec le bulletin d'inscription 2024 et le Guide Technique du Salon.

Ces CGV constituent, en vertu des dispositions de l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle de la négociation commerciale entre les parties et le cadre de la relation commerciale.

Les CGV sont établies conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux foires et salons,

D. Le Salon a lieu le 24 mai sur le site du siège de la CCI Seine-et-Marne situé à Serris et sur le circuit de la Ferté Gaucher du 25 au 26 mai inclus.

Le Salon est ouvert au public de tout âge les 25 et 26 mai 2024. En cas de force majeure ou à la demande d'une autorité administrative et/ou pour des raisons tenant à la sécurité des personnes, la date, le lieu, la durée et les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Organisateur, sans que cela puisse donner lieu à une demande d'indemnité.

2. PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ORGANISATEUR

Le terme « emplacement » désigne toute surface correspondant à l'une des catégories décrites au présent article.

Un descriptif des prestations est fourni dans le bulletin d'inscription 2024.

L'Organisateur met à la disposition des Exposants les catégories d'emplacements suivants :

- Au sein du village dénommé « produits et services » délimité en gris sur le plan annexé :

20 emplacements numérotés BB1 à BB22. Sur chacun de ces emplacements est installé un barnum d'une superficie de 9 m² équipé d'une table et deux chaises.

- Au sein du village dénommé « nouveaux véhicules électriques individuels » délimité en bleu sur le plan annexé :

6 emplacements numérotés T1 à T6. Sur chacun de ces emplacements d'une superficie de 36 m² environ est installé un barnum d'une superficie de 9 m² équipé d'une table et deux chaises. L'exposant pourra stationner sur cet emplacement un maximum de 6 véhicules. En cas de besoin l'exposant pourra solliciter un ou des emplacements de stationnement supplémentaires. La mise à disposition de ce(s) emplacement(s) supplémentaire(s) sera accordée par l'organisateur dans la limite des places disponibles et donnera lieu au paiement du prix prévu conformément aux tarifs en vigueur.

- Au sein du village dénommé « motos et quads » délimité en rouge sur le plan annexé : 7 emplacements numérotés de M1 à M7.

Sur chacun de ces emplacements d'une superficie de 36 m² environ est installé un barnum d'une superficie de 9 m² équipé d'une table et deux chaises. L'exposant pourra stationner sur cet emplacement un maximum de 6 véhicules. En cas de besoin l'exposant pourra solliciter un ou des emplacements de stationnement supplémentaires. La mise à disposition de ce(s) emplacement(s) supplémentaire(s) sera accordée par l'organisateur dans la limite des places disponibles et donnera lieu au paiement du prix prévu conformément aux tarifs en vigueur.

- Au sein du village dénommé « voitures et utilitaires » délimité en jaune sur le plan annexé : 17 emplacements numérotés de V1 à V17 :

Sur chacun de ces emplacements d'une superficie de 99 m² environ est installé un barnum d'une superficie de 18 m² équipé d'une table et deux chaises. L'exposant pourra stationner sur cet emplacement un maximum de 4 véhicules.

3. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES EMBLEMENTS

L'Organisateur apprécie discrétionnairement les candidatures susceptibles d'affecter l'objet du Salon décrit à l'article 1, l'image de marque, la sécurité, la cohérence ou tout autre critère susceptible d'affecter négativement le Salon ou son organisation et se réserve le droit de ne pas accepter une candidature.

La Demande d'inscription au salon est réputée signée par le mandataire social de l'Exposant ayant qualité ou par toute personne employée par lui et dûment habilitée par écrit pour engager ledit Exposant.

Si l'Exposant fait appel à un mandataire indépendant pour le représenter, celui-ci devra produire, conjointement à la remise du bulletin d'inscription, la copie du mandat écrit qui lui a été confié par l'exposant.

L'Exposant restera le seul débiteur final des factures émises par l'Organisateur à son mandataire et seul responsable et garant en cas de défaillance de son mandataire.

L'Organisateur ne pourra se voir opposer tout conflit pouvant surgir entre l'Exposant et son mandataire.

4. INSCRIPTION DES EXPOSANTS

L'inscription au salon s'opère selon la procédure suivante :

- Réception par l'organisateur du bulletin d'inscription dûment rempli et signé dans les délais par une personne dûment habilitée à engager le futur Exposant. Ce bulletin d'inscription devra obligatoirement être accompagné du paiement de l'acompte obligatoire correspondant à la réservation, telle que défini dans le bulletin d'inscription.

L'inscription sera réputée acceptée par l'Organisateur seulement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Encaissement dans les délais de l'acompte
- Confirmation par l'Organisateur au futur exposant de l'emplacement attribué à ce dernier.

Les surfaces ne seront définitivement attribuées par l'Organisateur à l'Exposant qu'à réception du paiement intégral des sommes dues (cf. articles 6.2 « Acompte » et 6.3 « Solde »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec le bulletin d'inscription et, le cas échéant, de réformer une décision d'inscription prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au Salon et/ou d'expulser tout Exposant, si celui-ci n'a pas satisfait à la procédure d'admission décrite ci-dessus ou a permis de la contourner.

Le droit résultant de l'acceptation de la candidature est personnel à l'Exposant et incessible. Il est, en conséquence, expressément interdit à tout Exposant de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement qui lui a été attribué par l'Organisateur.

5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et effectue l'attribution des emplacements.

Pour des raisons impératives de sécurité, d'excès des réservations de surfaces par rapport aux surfaces disponibles, de demandes d'annulation ou de meilleure présentation du Salon, l'Organisateur se réserve la possibilité de déplacer un Exposant en lui affectant un autre stand, sans que cette modification ne donne droit à une quelconque indemnité.

Si l'Organisateur ne donnait pas suite à la Demande d'inscription d'un futur exposant, les sommes versées par celui-ci lui seraient alors intégralement remboursées par l'Organisateur.

Les demandes d'emplacement seront traitées dans l'ordre de date d'arrivée des bulletins d'inscription dûment remplis et signés et du règlement de l'acompte obligatoire correspondant.

En tout état de cause, l'Organisateur reste seul responsable et décideur de l'emplacement qu'il attribuera à tout Exposant.

6. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Le montant de la participation au Salon, hors taxes, est fixé par l'Organisateur. Le tarif applicable est porté à la connaissance des futurs exposants dans le bulletin d'inscription 2024.

La facturation est soumise à la TVA uniquement pour les Exposants dont l'adresse de facturation est en France au taux et suivant les règles en vigueur en France au moment de la participation au Salon et/ou de la date du ou des règlements.

L'Exposant est seul responsable vis-à-vis de l'Organisateur des paiements dus en raison :

- De sa propre participation au Salon (surfaces, dépôts de garantie, état des lieux de sortie) ainsi que de toutes les autres prestations liées à la participation au Salon,
- Des commandes passées par ses représentants, salariés, mandataires et prestataires intervenant pour son compte et sous sa seule responsabilité sur les emplacements et surfaces du Salon qui lui seront attribués.

Tout retard dans le paiement partiel ou total d'une facture ouvrira droit au paiement d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, nonobstant la faculté pour l'Organisateur de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €.

6.2 Acompte

Un acompte sur le montant de l'inscription au Salon est exigé TVA incluse pour les Exposants dont l'adresse de facturation est en France, selon les règles en vigueur, au moment de la réception par l'Organisateur de la demande de participation.

Le montant de l'acompte du par l'exposant et à régler par ses soins à l'inscription est de 50% du montant total de la commande.

6.3. Solde

Le versement du solde du montant de la participation de l'Exposant est exigible et payable dès réception de la facture correspondante.

En cas de non réception de l'intégralité des sommes dues par l'Exposant le 6 mai 2024 l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les surfaces réservées à un autre Exposant.

Les titres d'accès au Salon ne seront livrés à l'Exposant, ses représentants ou ses prestataires qu'à réception de l'intégralité des sommes dues par l'Exposant (y compris le dépôt de garantie indiqué à l'article 6.4 des présentes).

7. OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

L'Exposant s'engage à ce que l'emplacement soit occupé en permanence par son personnel, ou ses représentants, pendant toute la durée du Salon soit du 25 au 26 mai 2024 et pendant les heures d'ouverture du Salon (10h00 – 17h00).

L'Exposant ne dégagera pas son stand/emplacement et ne retirera aucun de ses matériels, véhicules avant la fin du Salon. Le non-respect de cette disposition fera perdre toute priorité à l'Exposant pour la reconduction de son emplacement sur l'édition suivante. L'Exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, que ceux énumérés dans le bulletin d'inscription répondant à l'objet du salon défini par l'Organisateur et défini à l'article 1 des présentes.

L'Exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des matériels ou services ou faire de la publicité pour des entreprises non exposantes.

Aucune manifestation, réception, conférence, ne sont autorisées sur les emplacements réservés par les Exposants en dehors des heures d'ouverture du Salon, excepté dans le cas d'une demande exceptionnelle déposée par l'Exposant auprès de l'Organisateur et acceptée par celui-ci.

7.1. Décoration et aménagements

La décoration particulière des stands est effectuée par les Exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, respecter la réglementation française en matière de conformité des matériaux, de sécurité et de conformité des installations et des règles de secours et de prévention incendie. Par ailleurs, la décoration des stands devra respecter la réglementation édictée par l'Organisateur dans son Guide Technique qui définit les périodes et horaires de travail, ainsi que les règles de sécurité, de conformité des matériaux dans le respect de la réglementation, de tri des déchets et des règles de bon voisinage entre les Exposants.

7.2 Sécurisation des espaces et des matériels, véhicules et biens exposés

Tout espace attribué à l'Exposant et tout matériel, biens, véhicules de l'Exposant sont sous la responsabilité de celui-ci, quelles que soient les périodes (montage, installation, ouverture au public et démontage), de jour comme de nuit.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de vol ou de dégradation commis par un tiers sur les parties privatives de l'Exposant, que ce soit sur un stand ou une surface extérieure. Il importe donc à chaque Exposant d'assurer la sécurisation de ses espaces.

7.3 Etat des lieux des emplacements

Un état des lieux de prise de possession de l'emplacement sera réalisé contradictoirement entre un représentant de l'organisateur et un représentant de l'exposant. De même à l'issue du salon, un état des lieux de restitution de cet emplacement sera réalisé contradictoirement entre un représentant de l'organisateur et un représentant de l'exposant. Si lors de cet état des lieux, il était constaté une dégradation du matériel mis à disposition, l'organisateur du salon se réserve la possibilité de facturer à l'exposant le montant des réparations de ces dommages.

8. TITRES D'ACCÈS

Une dotation de titres d'accès est attribuée à chaque Exposant et calculée selon le total de surfaces réservées et confirmées. Aucun titre d'accès, attribué à un Exposant ne peut être revendu. L'accès au circuit des véhicules est strictement réglementé et ne pourra être autorisé que sur justification du respect des conditions du règlement intérieur des circuits de la Ferté-Gaucher ci-joint en annexe et notamment des dispositions de son article 7.

9. OBLIGATIONS DOUANIÈRES, FISCALES, SOCIALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir, à ses frais, les formalités douanières pour ses matériels et produits en provenance de l'étranger.

Les éventuels droits de douane doivent être réglés par l'Exposant. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui peuvent survenir lors de ces formalités.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Propriété industrielle et intellectuelle

Il appartient à l'Exposant d'assurer la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur françaises et/ou européennes et/ou internationales. À titre d'information, l'Organisateur précise que le Salon n'entre pas dans la liste des manifestations faisant l'objet d'une exception au principe de la non-divulgateur des inventions du Code de la Propriété Intellectuelle français.

10.2. Autres éléments protégés

Les Exposants devront obtenir directement des sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et/ou des auteurs et/ou de leurs ayants droit, l'ensemble des autorisations nécessaires pour toute utilisation, représentation, reproduction, usage, de tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle (dont, notamment, sans que cette liste soit limitative : photographies, dessins, musiques, textes, logiciels, bases de données, films...) qu'ils pourraient utiliser à l'occasion de leur présence au Salon, et payer tous les droits y afférents.

Ils devront en justifier à sa première demande à l'Organisateur.

10.3. Marques, logos et noms liés à la Manifestation

D'une manière générale, l'utilisation de la marque « REMOOVE », « Salon REMOOVE » ou tout logo ou nom évoquant le Salon est soumise à l'accord préalable de l'Organisateur.

10.4. Interdictions et Droits de propriété intellectuelle concédés à l'Organisateur

Il est interdit aux Exposants de dessiner, copier, mesurer, photographier ou reproduire, par tout procédé, les produits et/ou matériels exposés. L'Organisateur ne prend aucun engagement vis-à-vis des Exposants et il appartient à chaque Exposant de faire respecter cette interdiction.

Toutefois, l'Exposant autorise expressément et gracieusement l'Organisateur à effectuer, ou faire effectuer pour son propre compte et dans le cadre de son activité et notamment de la promotion du Salon 2024 et des sessions suivantes, toute photographie, reproduction et représentation de vues du Salon 2024 (les « Vues »).

L'Exposant reconnaît que les Vues peuvent laisser, clairement ou non, apparaître ses marques, logos, enseignes, raison sociale, stands, matériels ou services (les « Signes ») mais également le personnel, les clients ou visiteurs de l'Exposant (les « Personnes présentes »).

En tout état de cause, l'Exposant concède à l'Organisateur un droit de reproduction, de représentation et d'adaptation de ses Signes sur tous supports (y compris internet), pour toute la durée de vie des Signes et/ou la durée légale des droits d'auteur relatifs aux Signes et pour le territoire français.

L'Exposant est réputé détenir les droits relatifs aux Signes ou en avoir régulièrement l'usage pour se les être fait lui-même concéder mais également avoir obtenu les autorisations nécessaires de droit à l'image des Personnes présentes. Il s'engage à rendre opposable l'exercice de ce droit à tous les titulaires desquels il en détiendrait l'utilisation.

En conséquence, l'Exposant règlera avec son mandataire, ses agents, ses salariés, ses prestataires, ses Personnes présentes, concédant ou tout titulaire des Signes, tout litige né à ce titre en tenant l'Organisateur indemnisé de tout recours à ce titre.

10.5. Communications sur le Salon

Toute vente d'objets ou tout autre support de communication sur lequel la marque REMOOVE tout logo ou nom évoquant le Salon REMOOVE ou plus généralement tout logo ou nom appartenant à l'Organisateur ou dont il a régulièrement l'usage, doit avoir reçu au préalable l'accord de l'Organisateur.

L'Exposant gardera l'Organisateur indemne de toute conséquence de la diffusion par ses soins de tout article, information ou support pouvant avoir l'apparence d'un produit ou information officiel du Salon.

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant le Salon.

L'Exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand/emplacement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale et des autres stipulations particulières des présentes.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les Exposants que sur leur stand/emplacement. Aucun prospectus relatif à des matériels non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore et toute animation ou démonstration susceptible de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumises à l'agrément préalable de l'Organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue du Salon.

Les Exposants ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale ou une violation de droits de tiers.

10.6 Catalogue

L'Organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du Catalogue du Salon. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce Catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du Catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'Organisateur. Les droits de représentation et de reproduction des éléments comportant un droit de propriété intellectuelle émanant de l'Exposant et incorporés dans le Catalogue sont cédés gracieusement à l'Organisateur pour les besoins du Catalogue, de sa diffusion et de la communication du Salon et pour la durée de protection des droits.

11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

11.1. Définitions

• Le terme « Réglementation Applicable » désigne (i) la Directive n° 95/46 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (ii) la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que régulièrement modifiée, (iii) le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et (iv) toute réglementation relative aux traitements de Données

Personnelles applicable jusqu'au terme du Salon.

• Les termes « Données à Caractère Personnel » dénommées ci-après « Données Personnelles », « Traitement », « Personne Concernée », « Responsable du Traitement », « Sous-Traitant », « Consentement », « Violation de Données à Caractère Personnel » dénommée ci-après « Violation de Données Personnelles », « Autorité de Contrôle », « Transfert », « Analyse d'Impact » et « Garanties Appropriées » sont définis à l'article 4 du RGPD et/ou sont employés dans le même sens que dans le RGPD.

• Le terme « Partie » désigne soit l'Organisateur, soit le futur exposant, soit l'Exposant. Le terme « Parties » désigne ensemble l'Organisateur et le futur exposant ou l'Exposant.

11.2. Dispositions générales

Aux fins de la présente Convention, et notamment à fin que l'Organisateur puisse fournir les prestations détaillées à l'Article 2 ci-avant (ci-après « Les Services »), l'Exposant et l'Organisateur sont amenés à collecter et traiter des Données Personnelles des Personnes Concernées (ci-après les « Traitements ») dans les conditions décrites au présent Article.

11.3. Collecte des Données Personnelles et consentement

Les Personnes Concernées sont les salariés, collaborateurs, sous-traitants et prestataires des Exposants.

Dans le cadre de l'organisation du Salon, les Personnes Concernées acceptent expressément et de manière non équivoque de transmettre à l'Organisateur les Données Personnelles suivantes : Nom, prénom, entreprise d'appartenance, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone mobile, adresse de courrier électronique, date et lieu de naissance, nationalité, photographie d'identité, données de navigation internet (notamment adresse IP).

11.4. Engagements généraux

Les Parties s'engagent à (i) être en conformité avec la Réglementation Applicable, (ii) se communiquer, sur simple demande, le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, si elles en ont désigné un conformément à l'article 37 du RGPD et (iii) coopérer entre elles dans le cadre de leur démarche de conformité avec la Réglementation Applicable, dans la mesure du possible et aux frais de la Partie qui le demande.

11.5. Données Personnelles mises à la disposition de l'Organisateur par l'Exposant

Lors que le futur exposant met à la disposition de l'Organisateur les Données Personnelles des Personnes Concernées, le futur exposant s'engage, jusqu'à la validation de son bulletin d'inscription où il endosse alors le statut d'Exposant, ou jusqu'au refus de sa Demande de Participation, à (i) garantir que les Données Personnelles sont précises, strictement nécessaires dans le cadre de l'organisation du Salon, correctes, et licites et à (ii) aviser l'Organisateur, en envoyant un courriel à l'adresse pdp.contact@seineetmarne.cci.fr, lorsque les Données Personnelles ne sont plus pertinentes ou sont caduques.

Lors que l'Exposant met à la disposition de l'Organisateur les Données Personnelles des Personnes Concernées, l'Exposant s'engage, jusqu'à la fermeture du Salon et à la fin du démontage, à (i) garantir que les Données Personnelles sont précises, strictement nécessaires dans le cadre de l'organisation du Salon, correctes, et licites et à (ii) aviser l'Organisateur, en envoyant un courriel à l'adresse pdp.contact@seineetmarne.cci.fr, lorsque les Données Personnelles ne sont plus pertinentes ou sont caduques.

11.6. Licéité du Traitement, consentement et information des Personnes Concernées

Le futur exposant ou l'Exposant s'engage à (i) obtenir, et à communiquer à l'Organisateur sur demande de l'Organisateur, le consentement avisé des Personnes Concernées lorsqu'un tel consentement est requis par la Réglementation Applicable et (ii) communiquer aux Personnes Concernées les informations visées aux articles 10 et 14 du RGPD, conformément à la Réglementation Applicable. Cette information devra tenir compte des Traitements mis en œuvre par l'Organisateur en tant que Responsable de Traitement, tels que détaillés dans le présent Article.

11.7. Exercice des droits des personnes concernées

Les Parties sont tenues de promptement traiter toutes les demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées, que celles-ci aient été soumises au futur exposant, à l'Exposant ou à l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à coopérer, dans la mesure du possible, avec le futur exposant ou l'Exposant dans le cadre des demandes d'exercice des droits par les Personnes Concernées. Toute demande devra être faite en utilisant l'adresse suivante : pdp.contact@seineetmarne.cci.fr.

11.8. Utilisation des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont utilisées à deux fins :

- Faciliter l'organisation du Salon, en permettant aux salariés et prestataires de l'Organisateur de communiquer efficacement avec les Personnes Concernées ainsi que de permettre aux Personnes Concernées de pouvoir effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de leur participation au Salon ;
- Participer à la sécurisation de l'événement, en accomplissant l'ensemble des formalités nécessaires à la gestion des accès aux différentes zones, et notamment l'établissement de badges nominatifs.

11.9. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles du futur exposant sont conservées au maximum pendant 3 ans à moins que le futur exposant devienne Exposant.

Les Données Personnelles de l'Exposant sont conservées aussi longtemps qu'elles sont utiles à l'Organisateur, notamment pour assurer la bonne fin de ses relations commerciales avec l'Exposant, et pour faciliter l'organisation de manifestations ultérieures et au maximum pendant 5 ans après la dernière relation commerciale avec l'Organisateur.

11.10. Sécurité et confidentialité

L'Organisateur garantit la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles traitées, notamment en prenant toute mesure technique et organisationnelle pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté aux risques. Le détail des mesures techniques et organisationnelles mises en place par l'Organisateur pour garantir la sécurité des Données Personnelles est disponible sur demande de l'Exposant formulée à l'adresse suivante : pdp.contact@seineetmarne.cci.fr. L'Exposant reconnaît que ces mesures sont conformes aux exigences de la Réglementation Applicable.

11.11. Violation des Données Personnelles

Dans le cas où l'Organisateur a des raisons raisonnables de croire qu'il y a eu une Violation de Données Personnelles, il en informera le futur exposant ou l'Exposant dans les 72 heures suivant la constatation. L'Organisateur s'engage à documenter par écrit toute Violation de Données Personnelles et à communiquer au futur exposant ou à l'Exposant cette documentation dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent à coopérer, dans la mesure du possible et aux frais de la Partie qui le demande, avec l'autre Partie dans le cadre des notifications à l'Autorité de Contrôle requise à l'article 33 du RGPD. Chaque Partie devra approuver toute communication au public et/ou notification officielle à l'Autorité de Contrôle compétente et/ou aux Personnes Concernées au sujet de toute Violation de Données Personnelles potentielle ou effective.

11.12. Partage des Données Personnelles avec des tiers

L'Organisateur peut avoir recours à tout Sous-Traitant pour mener des activités de traitements spécifiques. Les relations de l'Organisateur avec ses Sous-Traitants sont encadrées dans les conditions imposées par la Réglementation Applicable.

L'Organisateur peut également être amené à communiquer des Données Personnelles aux pouvoirs publics français, lorsque la réglementation applicable l'exige.

11.13. Transfert

L'Organisateur est susceptible de devoir procéder à des Transferts de Données Personnelles pour exécuter les Services. Tout Transfert de Données Personnelles réalisé par l'Organisateur sera encadré par les Garanties Appropriées. Le futur exposant ou l'Exposant donne son accord exprès à ces Transferts de Données Personnelles et s'engage à ne pas les contester, sous réserve pour l'Organisateur de maintenir les Garanties Appropriées. Si nécessaire, le futur exposant ou l'Exposant s'engage à coopérer avec l'Organisateur afin de mettre en place les Garanties Appropriées pour procéder aux Transferts de Données Personnelles nécessaires à la bonne organisation du Salon.

11.14. Sort des Données Personnelles au terme du Salon

L'Organisateur s'engage, au terme du Salon, sur instruction écrite du futur exposant ou de l'Exposant qui en prendra l'entière responsabilité, à (i) cesser tout Traitement en lien avec le futur exposant ou l'Exposant et à (ii) détruire ou renvoyer au Client toutes les Données Personnelles des Personnes Concernées, sous réserve :

- de la Politique de conservation des documents de l'Organisateur ;
- des obligations légales et réglementaires de conservation des Données Personnelles pesant sur l'Organisateur.

12. ANNULATION

Tout Exposant qui annule la réservation de sa (ses) surface(s) et de leur(s) emplacement(s) au-delà du 30 avril 2024, est tenu d'acquiescer, à titre d'indemnité 100% du montant des droits d'inscription de l'Exposant.

D'un commun accord entre les parties, le paiement de l'indemnité définie ci-dessus pourra s'opérer par compensation, à hauteur des sommes dues, avec les sommes versées.

L'Organisateur disposera librement, et à réception de la demande d'annulation, de la surface ayant fait l'objet d'une annulation.

13. ASSURANCES

13.1. Assurances de responsabilité civile dont la souscription est obligatoire

Les Exposants exploitants ou propriétaires de véhicules engagés dans la manifestation (qu'il s'agisse de voitures, véhicules utilitaires, deux ou quatre roues présentés statiquement ou présentés en essai) sont tenus de s'assurer auprès des assureurs notoires et solvables de leur choix pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui peuvent être causés à tout tiers par lesdits véhicules, et notamment aux autres Exposants et public et installations du circuit. Il appartient également aux Exposants exploitants ou propriétaires de s'assurer pour les dommages que leurs véhicules pourraient éventuellement subir.

De plus, les Exposants exploitants ou propriétaires de véhicules s'engagent à justifier que le ou les véhicules qu'ils utiliseront notamment sur les pistes du circuit répondent à l'ensemble des obligations légales et réglementaires notamment en matière de sécurité et d'entretien et font l'objet d'une assurance garantissant tant le pilote que le ou les passagers.

Il est précisé que l'Exposant s'engage à assumer toutes les conséquences qui pourraient résulter de l'absence, de l'insuffisance ou du caractère inapproprié des garanties souscrites par lui. Les Exposants doivent justifier auprès de l'Organisateur qu'ils ont satisfait aux obligations rappelées ci-dessus par la production d'une attestation détaillée d'assurance qui précisera notamment, le montant des garanties souscrites, les activités couvertes et notamment si cela est requis l'activité de baptême sur circuit. Cette attestation devra par ailleurs préciser les renoncements à recours.

Cette(s) attestation(s) devra(ont) être impérativement transmise(s) à l'organisateur au plus tard le 6 mai 2024.

13.1.2. À souscrire par l'Organisateur

L'Organisateur de son côté a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile visant à le couvrir dans le cadre de ses activités et au cours ou à l'occasion du Salon pour les dommages causés aux tiers, dont notamment le public, son personnel et les Exposants.

13.2. Assurances dont la souscription est obligatoire par tous les autres Exposants

L'Exposant s'engage à couvrir auprès des assureurs notoires et solvables de son choix toutes les pertes et dommages qui peuvent être subis, par tout matériel ou bien, véhicules exposés et l'ensemble des aménagements qu'il aura réalisés à l'occasion du Salon et à assurer pour un montant suffisant pour les dommages (corporels, matériels et immatériels) qui peuvent être causés à l'organisateur ainsi qu'à tout tiers, et notamment aux autres Exposants.

La ou les polices, qui sont souscrites par l'Exposant à cet effet, doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon de recours tel qu'indiqué à l'article 13.3. Il appartient aux Exposants de souscrire ou d'appliquer toute autre assurance de choses ou de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au Salon, et notamment pour couvrir le risque de vol. La ou les polices correspondantes doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon à recours tel qu'indiqué à l'article 13.3.

L'organisateur pourra demander la production d'une attestation d'assurance pour vérifier qu'ils ont satisfait aux obligations rappelées ci-dessus.

13.3. Abandon de recours

L'Exposant et ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de l'Organisateur (et des auxiliaires de toutes espèces auxquels il fait appel), du propriétaire du circuit et de tout autre Exposant, et leurs assureurs respectifs, à la suite d'un sinistre survenant aux personnes et aux biens de toute nature (y compris les véhicules) qu'il expose ou qu'il utilise à l'occasion de la manifestation, ainsi qu'à l'égard des assureurs des entités susmentionnées. L'Exposant et ses assureurs (le cas échéant) s'engagent également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toute action et réclamation dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé."

14. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14.1. Guide Technique du Salon

Les présentes CGV ont un caractère général. Elles sont complétées en particulier par le « Guide Technique du Salon » et toutes les réglementations et consignes particulières remises par l'Organisateur jusqu'à la date du Salon 2024.

Outre les règles de droit commun, le planning et les horaires des différentes périodes, les règles de sûreté, sécurité, conditions d'hygiène et de sécurité du travail, d'architecture, de conditions de circulation et d'accès propres au montage et au démontage du Salon, de tri des déchets seront détaillées dans le « Guide Technique » et commentées lors des réunions de préparation avec les entreprises désignées par l'Exposant. Le non-respect de la réglementation et des consignes peut entraîner, sans préavis, la fermeture temporaire du chantier de l'Exposant et/ou l'exclusion temporaire ou définitive des personnes en infraction.

14.2 Règlement intérieur des circuits de la Ferté-Gaucher

La signature par l'Exposant du bulletin d'inscription implique l'adhésion et le respect des dispositions du règlement intérieur des circuits de la Ferté-Gaucher ci-joint en annexe, dont il atteste avoir pris entière connaissance, ainsi que de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui le cas échéant les lui signifiera.

Le non-respect de l'une des dispositions contenues dans ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de l'Exposant.

14.3. Adhésion aux Conditions Générales de Vente

La signature par l'Exposant du bulletin d'inscription implique l'adhésion entière de ce dernier aux présentes CGV qui lui sont annexées, dont il atteste avoir pris entière connaissance, ainsi que de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui le cas échéant les lui signifiera.

Le non-respect de l'une des dispositions contenues dans les présentes CGV pourra entraîner l'exclusion de l'Exposant.

Les présentes CGV prévalent sur toute autre condition générale ou particulière, notamment d'achat, émanant de l'Exposant.

14.4. Force majeure

S'il devient impossible de disposer des locaux nécessaires dans le cas également où le feu, la guerre, un acte de terrorisme, une calamité publique, un cas de force majeure tel que défini à l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil ou fortuit, rendent impossible l'exécution de tout ou partie de ce qui doit être fait pour le Salon, l'Organisateur peut annuler, à n'importe quel moment, des demandes d'emplacement enregistrées, en avisant par écrit les Exposants concernés qui n'ont droit à aucune compensation, ni indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toute dépense engagée seraient réparties entre les Exposants concernés au prorata des sommes versées par eux.

14.5. Droit applicable – Juridiction compétente

Les présentes CGV ainsi que le contrat de vente qui lui est associé sont soumis quant à leur validité, leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Lors que l'Exposant a la qualité de commerçant, à défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGV et du contrat de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Meaux.

Dans le cas contraire, la juridiction compétente est celle déterminée par les textes en vigueur.

14.6. Responsabilité

A. L'Exposant est seul responsable du ou des Exposants Indirects présents sur son emplacement et s'engage, à ce titre, à ne pas accepter la présence d'autres Exposants Indirects, que ceux pour lesquels une demande d'inscription et de réservation a été faite et signée par ledit Exposant et un forfait d'inscription payé.

L'Exposant assume, au titre des Exposants Indirects présents sur son stand, l'ensemble des obligations mises à sa charge par les présentes Conditions Générales de Vente.

B. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou mise en cause du fait d'un manquement par un Exposant ou l'un de ses agents, mandataires, salariés, prestataires ou par un Exposant Indirect, ou par toute personne présente à la demande ou à l'initiative des personnes ci-avant définies, à toute législation ou réglementation française et/ou étrangère, peu importe que l'Exposant, ses agents, salariés, mandataires, prestataires ou les Exposants Indirects, ou toute personne présente à la demande ou à l'initiative des personnes ci-avant définies, aient été ou non sélectionnés, agréés ou acceptés par l'Organisateur.

Il appartient expressément à l'Exposant de transmettre et de faire appliquer les présentes Conditions Générales de Vente, la réglementation exposée dans le Guide Technique et le règlement intérieur des circuits de la Ferté-Gaucher à l'ensemble de ses intervenants, mandataires, prestataires salariés, Exposants Indirects dont il a la charge et à toute personne morale ou physique intervenant pour son compte sur le site du Salon.

Dans le cas visé à l'article 14.4 ci-dessus, la répartition des sommes restant disponibles entre les Exposants s'opère sans recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit à l'encontre de l'Organisateur.

15 : LUTTE ANTI-CORRUPTION

Conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la CCI Seine-et-Marne a mis en œuvre un dispositif adapté à son organisation interne destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein.

Ainsi, elle s'est dotée d'un Code de conduite anti-corruption, accessible sur son site internet.

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance des dispositions de ce Code et s'engage à le respecter.

En cas de manquement d'une des parties à l'une des dispositions du présent article ou de fausse déclaration, l'autre partie sera en droit de mettre un terme au présent contrat sans mise en demeure préalable.